

Mise à l'enquête publique

Administration communale Route d'Anzère 1 CH-1966 Ayent T +41 (0)27 399 26 26 info@ayent.ch www.ayent.ch

Bulletin officiel du 24 février 2023

L'administration communale d'Ayent soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de bâtir déposées par :

- Mme Marinette Gessler, route d'Erbignon 8D, 1964 Conthey pour la construction d'une villa en résidence principale sur parcelle No 16743 folio 22 à Rougenan, zone résidentielle R20, coord. 597'734 / 124'793, propriété de M. Frédy Blanc. Ce projet comporte une demande de dérogation à l'art. 30 al. 12 du RCCZ. Auteur des plans: Léger & Mora architectes à Sion.
- Mme Céline Savioz, route de La Madeleine 38, 1966 Ayent pour l'installation d'une pergola en annexe au bâtiment sur parcelle No 7852 folio 53 à La Madeleine, zone résidentielle R20, coord. 596'770 / 123'635. Auteur des plans : Lamatec SA à Sierre.
- MM. Loïc et Lionel Dorthe par M. Jean-Pierre Dorthe, chemin du Sapé 9, 1966 Ayent pour la transformation et l'agrandissement d'une habitation sur parcelle No 4071 folio 26 au Bré de Saxonne, zone résidentielle R20, coord. 597'485 / 125'582. Ce projet comporte une demande de dérogation à la zone réservée du secteur Le Sapé. Auteur des plans : Architectes Associés Von Rickenbach & Torrent Sàrl à Arbaz.
- VMG Immo SA, rue du Scex 2, 1950 Sion pour la construction de trois fois deux villas mitoyennes en résidences principales sur parcelles Nos 4129 et 7764 folio 29 Le Lageret, zone d'extension des villages, coord. 598'020 / 125'930. Ce projet comporte une demande de dérogation à l'art. 29 al. 12 d du RCCZ. Auteur des plans : DBS Architectes SA à Sion.
- Arbaz Invest SA, rue du Village 29, 1974 Arbaz pour la construction d'un immeuble (CECB A/A) en résidences principales sur parcelles Nos 9022 et 9023 folio 25 à Bolué, zone d'habitat collectif, coord. 597'805 / 125'355. Auteur des plans : Architectes Associés Von Rickenbach & Torrent Sàrl à Arbaz.

Il peut être pris connaissance des plans et dossiers au bureau du service technique communal. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées, en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'administration communale dans un délai de 30 jours à partir de la publication au bulletin officiel.